

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : LOCATION DE VEHICULES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO AD HOC

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les communes de Dax, de Seyresse, Saugnac-et-Cambran et Yzosse ont décidé de se grouper en vue de la location de véhicules, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015.

Compte tenu des montants envisagés, la consultation sera passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation revêtira la forme d'un marché alloti dont le nombre de lots sera déterminé postérieurement. Certains lots feront l'objet d'une location avec option d'achat et d'autres, d'une location de longue durée.

Conformément à l'article L.1414-3 I du CGCT, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué par une commission d'appel d'offres ad hoc composée d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en tant que coordonnateur du groupement de commandes. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

A titre informatif, la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Dax est composée comme suit :

Représentant de Madame le Maire : André DROUIN

Titulaires :

- Nicole COUTANT
- Marie Josée HENRARD
- Bruno JANOT
- Francis PEDARRIOSSE
- Eric DARRIERE

Suppléants :

- Serge BALAO
- Dominique DUDOUS
- Jean-Pierre LALANNE
- Vincent NOVO
- Marie-Constance BERTHELON

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DESIGNE, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Dax :

- Madame Nicole COUTANT en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres ad hoc
- Monsieur Jean-Pierre LALANNE en qualité de membre suppléant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170622-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 26 Juin 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».